

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-095

Utilisation des supports DPE pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par BOUYGUES TELECOM - Extension du périmètre

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 11 décembre 2019 entre TE38 et ENEDIS en particulier son article 3 sur l'utilisation des ouvrages de la concession ;

Vu le modèle de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques validée entre la FNCCR et ERDF, devenu ENEDIS, le 23 mars 2015 et mis à jour en octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024,

Pour rappel, suite à la délibération 2023-147 en date du 11 décembre 2023, TE38 a signé le 19 décembre 2023 avec ENEDIS et l'opérateur BOUYGUES TELECOM une convention relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le périmètre de la commune des Roches-de-Condrieu.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM a exprimé le souhait de déployer son réseau sur un périmètre plus large.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention sur l'entièreté du territoire de la concession Enedis-TE38.

Il est rappelé que cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collège 1) :

DÉCIDENT

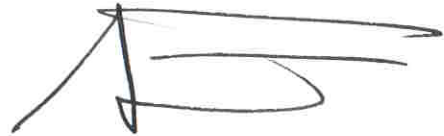
- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par BOUYGUES TELECOM pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'entièreté du territoire de la concession Enedis-TE38 ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et BOUYGUES TELECOM relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)